

C**Offices récepteurs****C****AM****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DE LA RÉPUBLIQUE
D'ARMÉNIE****AM**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Arménie
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais, russe ¹
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais, russe
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ?	Non
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes le critère du “ caractère non intentionnel”
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets ² ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Dram arménien (AMD) et dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	AMD 32.000
Taxe internationale de dépôt ³ :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e ³ :	USD 16
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP) ou (RU)
Taxe pour le document de priorité :	AMD 10.000
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	AMD 10.000
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié en Arménie Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne domiciliée en Arménie
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

¹ Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

² L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

³ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(II)).